

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_14
id. 5640

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

GARANTIE DU DÉPARTEMENT POUR UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR TARN ET GARONNE HABITAT POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION THERMIQUE DE 75 LOGEMENTS RÉSIDENCE CASSENEL À CASTELSARRASIN

En application des articles L.411-2 du code de la construction et de l'habitation et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales, le Département peut garantir les emprunts contractés par un organisme d'habitation à loyer modéré.

La demande qui est soumise aux membres de la commission permanente est présentée par Tarn et Garonne Habitat, sollicitant du Département qu'il accepte de garantir l'emprunt que l'organisme se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération de réhabilitation thermique de 75 logements collectifs situés résidence Cassenel, rue Mathieu Jouy et rue Léon Blum à Castelsarrasin.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 2 820 341 €, fait apparaître le détail suivant :

* PAM Eco-prêt 25 ans	947 000 €
* PAM 25 ans	380 000 €
* Subvention Département de Tarn-et-Garonne	80 727 €
* Subvention FEDER	649 572 €
* Fonds propres PHBB	750 000 €
* Fonds propres	13 042 €
TOTAL	2 820 341 €

La garantie du Département s'inscrit dans ce cadre financier et les modalités d'intervention de la collectivité en qualité de garant sont organisées aux termes d'une convention de garantie d'emprunt (annexe n° 1) selon les dispositions ci-après.

Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 118286. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce contrat est constitué de 2 lignes de prêt (PAM Eco-prêt 25 ans n° 5406415, PAM 25 ans n° 5406416), d'un montant global de 1 327 000 € signé entre Tarn et Garonne Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

La garantie sollicitée du Département porte, en application de la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017, sur une somme égale à 70 % du montant global de 1 327 000 €, la commune de Castelsarrasin se portant garante à hauteur de 30 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération du 8 avril 2021.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les paiements qui seraient effectués par le Département en cas de défaillance de l'organisme ont le caractère d'avances remboursables portant intérêt.

Un dispositif de contrôle et de suivi est organisé. À titre de sûreté, une hypothèque est inscrite sur les biens de l'organisme qui se traduirait par un droit de préférence sur le prix de l'immeuble en cas de vente. En outre, l'organisme s'engage à fournir annuellement les compte de résultat et bilan certifiés, nonobstant la faculté reconnue au Département d'opérer un contrôle à tout moment.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.411-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le contrat de prêt n° 118286 signé entre Tarn-et-Garonne Habitat ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande présentée par Tarn-et-Garonne habitat,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la garantie du Département pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 1 327 000 € (soit 70 % d'un montant global de l'emprunt), souscrit par Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118286 constitué de 2 lignes du prêt (annexe n° 2), pour l'opération de réhabilitation thermique de 75 logements situés résidence Cassenel à Castelsarrasin (rue Mathieu Jouy et rue Léon Blum) ;
- Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et Tarn-et-Garonne Habitat (annexe n° 1) aux conditions de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC